

Paris, le 26 juin 2025

**Lettre aux porteurs du compartiment « HSBC PROFIL EQUILIBRE »
du FCPE « HSBC EE PROFIL »**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du compartiment « **HSBC PROFIL EQUILIBRE** » du FCPE multi-entreprises « **HSBC EE PROFIL** » (code AMF : 990000100599) géré par HSBC Global Asset Management (France), déposé auprès de CACEIS BANK et dont le Teneur de Compte Conservateur de parts (TCCP) est NATIXIS INTEREPARGNE.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Par procès-verbal de carence du 17 novembre 2022 puis du 11 mai 2023, HSBC Global Asset Management (France) a constaté l'impossibilité de réunir le Conseil de Surveillance du FCPE « **HSBC EE PROFIL** ».

Conformément aux modalités prévues dans le règlement de ce fonds, HSBC Global Asset Management (France) a donc décidé le 5 mai 2025 d'apporter en vue d'une fusion-absorption la totalité des actifs du compartiment « **HSBC PROFIL EQUILIBRE** » (ci-après « le Fonds Absorbé ») vers le compartiment « **EXPERTISE ESG EQUILIBRE** » (part R) du FCPE multi-entreprises « **EXPERTISE ESG** » (ci-après « le Fonds Absorbant »).

Le Fonds Absorbant est géré par VEGA Investment Solutions, déposé auprès de CACEIS BANK ; le rôle de TCCP étant exercé par Natixis Interépargne.

VEGA Investment Solutions, en accord avec CACEIS BANK, procédera à cette fusion-absorption.

Cette opération a un impact très significatif sur le profil de rendement/risque de votre investissement.

Le Fonds Absorbé est classé dans la catégorie « **article 6** » au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), tandis que le Fonds Absorbant est classé dans la catégorie « **article 8** ».

Le Fonds Absorbé est nourricier de l'OPC de droit français « HSBC MIX EQUILIBRE » (catégorie de parts A) géré par HSBC Global Asset Management (France).

Le Fonds Absorbant est nourricier du compartiment maître « NATIXIS ESG Moderate Fund » (part S/A) de la Sicav de droit luxembourgeois « Natixis International Funds » gérée par VEGA Investment Solutions. Ce compartiment bénéficie du Label ISR Français.

L'indicateur synthétique de risque du Fonds Absorbé et celui du Fonds Absorbant sont tous deux établis à **3** sur une échelle comportant 7 niveaux.



L'opération de fusion-absorption sera effectuée exclusivement en liquidités et le cas échéant en OPC, selon les modalités agréées par l'Autorité des marchés financiers et préalablement étudiées avec HSBC Global Asset Management (France).

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération de fusion-absorption, qui a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le **16 juin 2025**, sera réalisée le **4 septembre 2025** sur la base de la valeur liquidative du **3 septembre 2025**.

Nous vous informons également que pour le bon déroulement de la fusion-absorption, les ordres de souscription et de rachats sur le Fonds Absorbé seront interrompus à compter du 29 août 2025. Les passages d'ordres reprendront à compter du 10 septembre 2025 selon les modalités de rachats indiquées dans les règlement et DIC du Fonds Absorbant. A compter du 4 septembre 2025, vous détiendrez des parts du Fonds Absorbant en échange des parts détenues dans le Fonds Absorbé.

En cas de désaccord, vous pourrez sans frais demander le rachat de vos avoirs disponibles, dans les conditions prévues par ce plan, durant un délai de 30 jours à compter de la réception de ce courrier, soit jusqu'au 28 juillet 2025.

Il est précisé que le FCPE ne prélève pas, actuellement, de frais de sortie.

En cas de rachat, le montant des plus-values éventuellement réalisées du fait de ce rachat sera soumis au régime social et fiscal en vigueur à la date de l'opération.

Quel est l'impact de la fusion absorption sur le profil de rendement / risque de votre investissement ?

- | | | |
|--|-----|-----|
| - Modification du profil rendement / risque : | OUI | |
| - Augmentation du profil de risque : | | OUI |
| - Augmentation potentielle des frais : | | OUI |

⇒ Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Très Significatif ¹



Vous trouverez ci-après en annexe 2 un graphique comparatif des performances entre le Fonds Absorbé et le Fonds Absorbant.

Les modifications apportées figurent dans le tableau comparatif ci-après.

Quel est l'impact de cette opération / modification sur votre fiscalité ?

Cette modification n'a pas d'incidence sur vos parts qui restent disponibles et n'a pas d'effet sur le régime fiscal et social applicable à l'épargne salariale.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du Fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds Absorbé et le Fonds Absorbant ?

Voici un récapitulatif des principales différences :

	Avant Compartiment « HSBC PROFIL EQUILIBRE » du FCPE « HSBC EE PROFIL » (Fonds Absorbé)	Après Compartiment « EXPERTISE ESG EQUILIBRE » (part R) du FCPE « EXPERTISE ESG » (Fonds Absorbant)
Acteurs intervenants sur le fonds		
Société de gestion (*)	HSBC Global Asset Management (France)	VEGA Investment Solutions
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion et stratégie d'investissement (*)	<p>Le Compartiment HSBC PROFIL EQUILIBRE, dit nourricier, est investi en totalité et en permanence en parts du FCP HSBC MIX EQUILIBRE - catégorie de parts A, dit maître, et à titre accessoire en liquidités. La performance du Compartiment nourricier pourra être inférieure à celle du FCP maître et ce en raison notamment des frais de gestion propres au Compartiment nourricier.</p> <p>L'objectif de gestion du Compartiment nourricier est identique à celui du FCP maître ci-après : <i>Obtenir, sur la période de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composé de 50% taux et de 50% actions (allocation stratégique de long terme).</i></p> <p>Le FCP est géré activement par rapport à l'indicateur de référence et la composition de son portefeuille peut différer de celle de l'indicateur de référence.</p> <p>Le FCP peut avoir recours aux contrats d'échange sur rendement global (TRS) dans la limite de 10% maximum de son actif.</p> <p>Le Compartiment nourricier n'intervient pas directement sur les marchés dérivés. Cependant, le FCP maître peut intervenir sur ces marchés dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage sur notamment les risques actions, de taux, de crédit et de change. L'investissement dans les dérivés de crédit est limité à 10% de l'actif net du FCP maître.</p>	<p>Le Compartiment est nourricier du maître « Natixis ESG Moderate Fund » (part S/A) de la SICAV « Natixis International Funds » de droit luxembourgeois, qui bénéficie du Label ISR Français.</p> <p>L'objectif d'investissement du compartiment maître est "l'appréciation du capital en investissant dans des organismes de placement collectif sélectionnés par le biais d'un processus d'investissement qui inclut systématiquement des considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai inférieur à cinq ans. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice spécifique. Toutefois, à titre indicatif seulement, la performance du Fonds peut être comparée à celle d'un indice composite.</p> <p>Le Fonds devrait dans la pratique inclure les composantes de l'indice dans son portefeuille (de manière directe ou indirecte), mais il n'est en réalité soumis à aucune contrainte en matière d'indice et peut, par conséquent, s'en écarter considérablement".</p> <p>Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture".</p>
Durée de placement recommandée	4 ans minimum (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).	5 ans minimum (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs).
Indicateur de référence	10% €STR + 40% Bloomberg Euro Aggregate + 35% MSCI EMU (EUR) + 15% MSCI World ex EMU (EUR) (coupons et dividendes nets réinvestis).	A titre indicatif : 30% MSCI World Index Net Return+ 20% MSCI Europe Index Net Return+ 15% FTSE MTS Eurozone Government Bond Index +35% Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index Net Return.

Critères extra-financiers pris en compte ou modifiés dans la méthode de gestion	Catégorie "Article 6" au sens du Règlement SFDR	Catégorie "Article 8" au sens du Règlement SFDR <i>Le Compartiment maître promeut dans sa gestion des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable.</i> <i>Au moins 90% des OPCVM et des OPC dans lesquels ce Compartiment investit (y compris les fonds du marché monétaire) doivent posséder le label français ISR ou un équivalent européen.</i>	
Modification du profil de rendement/risque			
	<u>Liste avec les fourchettes d'exposition</u>	<u>Liste avec les fourchettes d'exposition</u>	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques En fonction des fourchettes d'exposition (*)	Risque actions [35% ; 65%]	Risque actions [30% ; 65%]	—
	Risque de taux [35% ; 65%]	Risque de taux [35% ; 70%]	+
	Risques marchés des matières premières [0 ; 10%]	Risques marchés des matières premières : néant	—
	Risque pays émergents [0 ; 10%]	Risque pays émergents : non significatif	—
	Risque titres spéculatifs ou non notés [0 ; 10%]	Risque titres spéculatifs ou non notés : non significatif	—
	Risque de change [0 ; 100%]	Risque de change : [0 ; 75%]	—
Frais			
Frais maximum	<u>A la charge du Compartiment :</u> Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion : 0,52 % (TTC) maximum l'an incluant les honoraires du commissaire aux comptes de 0,12%(TTC) maximum l'an plafonnés à 1500 € (TTC) l'an Frais de gestion indirects : 1,80% (TTC) maximum l'an de l'actif net du FCP maître	<u>A la charge du Compartiment :</u> Frais de gestion financière : 0,55% (TTC) maximum l'an de l'actif net. Frais de fonctionnement et autres services : 0,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net. Frais de gestion indirects : 1,10% (TTC) maximum l'an	+ —

	<p><u>Rappel des frais de fonctionnement et de gestion du FCP maître :</u> Frais de gestion financière (1) : 1,70% (TTC) maximum Frais de fonctionnement et autres services (2) : 0,05% (TTC) maximum Frais de gestion indirects (3) : 0,60% (TTC) maximum Total (1)+(2)+(3) : inférieur ou égal à 1,80% maximum</p>	de l'actif net <u>Rappel des frais de fonctionnement et de gestion du compartiment maître, classe d'Actions S :</u> Commission globale : 0,10% par an Commission de gestion financière : 1% maximum par an	
Commission de souscription	Frais d'entrée non acquis au FCPE : 2,50 % maximum, à la charge de l'Entreprise ou de l'investisseur. Frais d'entrée acquis au FCPE : néant	Frais d'entrée non acquis au Compartiment : 5% maximum du montant du versement, à la charge du porteur de parts ou de l'Entreprise selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale et/ou plan d'épargne retraite Frais d'entrée acquis au Compartiment : Néant	+
Modalités de souscription et de rachats			
Plafonnement des rachats (*)	Non	En cas de déclenchement du plafonnement des rachats des parts de l'OPC nourricier, les modalités de plafonnement des rachats (seuil, calcul effectif du seuil, modalités de déclenchement des Gates, durée maximale des Gates et information des porteurs de parts du Fonds nourricier) seront donc identiques à celles de son OPC maître, dans les conditions visées ci-après : Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de l'OPC maître : « Si la valeur globale des demandes de rachat reçues par l'Agent de registre et de transfert un jour donné correspond à plus de 10 % de l'actif net d'un Fonds, le Fonds à compartiments multiples peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat et également reporter le paiement des produits de rachat pendant une période qu'il considère dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses Actionnaires. Tout report de rachat ou de paiement des produits de rachat sera traité en priorité par rapport aux demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure ».	
Gouvernance			
Composition du Conseil de Surveillance	Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L.214-164 du Code monétaire et financier, est composé pour chaque société adhérente de 2 membres : - soit 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise adhérente, *élu directement par et parmi les porteurs de	Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L.214-164 du Code monétaire et financier, est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux (2) membres: - un (1) membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et	

	<p>parts du Fonds ; *désigné par le Comité Social et Economique de l'entreprise adhérente ; *désigné par les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sens de l'article L.2231-1 du Code du travail.</p> <p>- et 1 membre représentant l'entreprise adhérente, désigné par la Direction de l'entreprise adhérente.</p>	<p>anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité social et économique de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale et/ou des plans d'épargne retraite en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,</p> <p>- et un (1) membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.</p>
Informations pratiques		
Dénomination	Compartiment « HSBC PROFIL EQUILIBRE » du FCPE « HSBC EE PROFIL »	Compartiment « EXPERTISE ESG EQUILIBRE » (part R) du FCPE « EXPERTISE ESG »
Code AMF	990000100599	990000128769
Lieu d'obtention d'informations sur le Fonds	<p>Le règlement du FCPE, ses derniers rapport annuel et rapport semestriel sont disponibles, en langue française, sans frais, sur Internet (www.epargne-salarialeretraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre). Vous pouvez également obtenir, sur simple demande auprès de votre service du personnel, communication de ces documents.</p> <p>Les documents d'information du FCP maître (DIC/prospectus/rapport annuel/document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion par mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr.</p> <p>La valeur liquidative du Compartiment peut être consultée sur le site de votre Teneur de Compte.</p>	<p>Le règlement du Produit est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou auprès de votre teneur de compte.</p> <p>Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou auprès du gestionnaire du PER ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.</p> <p>Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : VEGA Investment Solutions - 43 avenue Pierre Mendès France - CS 41432 - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : service-clients@vega-is.com</p>

(*) Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du **16 juin 2025**.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des documents suivants :

- Le DIC du compartiment « **HSBC PROFIL EQUILIBRE** » et le règlement du FCPE « **HSBC EE PROFIL** » disponibles auprès de la société de gestion HSBC Global Asset Management, Cœur Défense, 110 Esplanade du Général De Gaulle, La Défense 4, 92400 Courbevoie, ou sur le site internet www.assetmanagement.hsbc.fr ou par mail à l'adresse : service-clients-ee.hbfr-amfr@hsbc.fr
 - Le DIC du compartiment « **EXPERTISE ESG EQUILIBRE** » (**part R**) et le règlement du FCPE « **EXPERTISE ESG** » disponibles auprès de la société de gestion VEGA Investment Solutions, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, ou sur le site internet www.interepargne.natixis.com/ ou par mail à l'adresse : service-clients@vega-is.com
- Ils sont également disponibles :
- sur votre Espace Personnel à l'adresse : www.interepargne.natixis.com/epargnants
 - sur l'application mobile Natixis Interépargne « Mon Epargne Salariale »,
 - auprès de votre Entreprise.

De plus, nous vous invitons à prendre régulièrement contact auprès de notre **Service Relation Clientèle**, au **02 31 07 74 00** ou à l'adresse : **Natixis Interépargne** - Avenue du Maréchal Montgomery-14029 Caen cedex 9.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

VEGA Investment Solutions

Annexe : Calcul de parité de fusion-absorption

Dès la réalisation de la fusion, Natixis Interépargne vous adressera ou mettra à votre disposition, un relevé récapitulatif de vos avoirs précisant le nombre de parts (N) du compartiment « **EXPERTISE ESG EQUILIBRE** » (**part R**) du FCPE « **EXPERTISE ESG** » (Fonds Absorbant) dont vous serez devenu porteur, calculé sur la base de la valeur liquidative (VL) déterminée le jour de la réalisation de l'opération, selon les modalités suivantes :

$$N \text{ "EXPERTISE ESG EQUILIBRE"} = \frac{N \text{ « HSBC PROFIL EQUILIBRE »} \times VL \text{ « HSBC PROFIL EQUILIBRE »}}{VL \text{ "EXPERTISE ESG EQUILIBRE "}}$$

A titre d'exemple, si la fusion était réalisée sur la base de la valeur liquidative du **23 mai 2025** pour une part du compartiment « **HSBC PROFIL EQUILIBRE** » du FCPE « **HSBC EE PROFIL** » (Fonds Absorbé), le calcul serait le suivant :

Valeur liquidative du Fonds Absorbé « **HSBC PROFIL EQUILIBRE** » : 16,559 euros

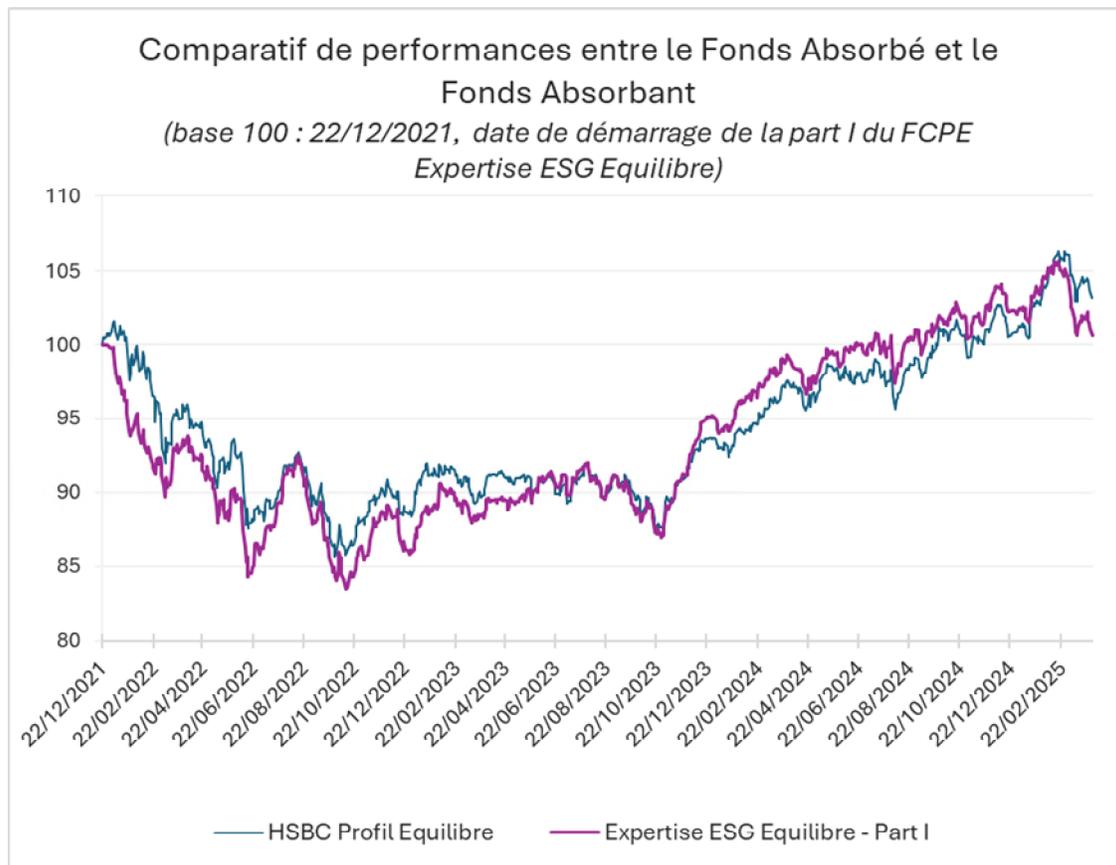
Valeur liquidative du Fonds Absorbant « **EXPERTISE ESG EQUILIBRE** » (**part R**) : 100 euros

$$\frac{1 \times 16,559}{100} = 0,16559 \text{ part}$$

Ainsi, si l'opération s'était déroulée sur la base de la valeur liquidative du **23 mai 2025**, pour une part du compartiment « **HSBC PROFIL EQUILIBRE** », vous auriez reçu 0,16559 part R du compartiment « **EXPERTISE ESG EQUILIBRE** ».

Aucune soulte n'est à verser aux porteurs de parts en raison de la méthode de calcul de la parité de fusion précitée.

Annexe 2 : graphique comparatif de performances



Le graphique illustratif ci-dessus est établi par comparaison à la part I du compartiment EXPERTISE ESG EQUILIBRE, la part R n'ayant pas encore été alimentée.